

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
1. Obligations de mise en œuvre									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	C	C	C	C	Reçu le 16.02.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	L	C	C	C	Reçu le 26.02.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	C	C	C	C	Reçu le 09.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	C	C	L	C	Reçu le 08.04.16	
2. Standards de gestion									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16/03/2016	C	P/C	C	P/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : a déclaré que les documents sont à bord. Aucune référence juridique fournie.	
		Marquage des navires ²		C	P/C	C	P/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : a déclaré que les navires sont marqués. Aucune référence juridique fournie.	
		Marquage des engins ²		N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : a déclaré que les engins ne sont pas marqués.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
		Fiches de pêche à bord ²		C	P/C	C	P/C	Source - IOTC-2014-SC17-NR16 : a déclaré que les LSTLV opèrent en-dehors de la ZEE, livres de bord requis. Aucune référence juridique fournie.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	L	C	C	C	Reçu le 16.02.15	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	Possède 6 palangriers inscrits au Registre des navires autorisés, dont 4 avec des numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 26.02.14 et le 13.02.15	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16: a déclaré que l'utilisation des grands filets maillants dérivants n'est pas interdite en haute mer.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de senneur inscrit au Registre des navires autorisés.	
		Rapport d'avancement sur la mise	16/03/2016			N/A	N/A		

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		en œuvre du plan de gestion des DCP							
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de lumière artificielles sur les DCP	Pour PS 10/09/2015			N/A	N/A		
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	L	C	Reçu le 25.02.16	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	P/C	P/C	P/C	P/C	Informations obligatoires manquantes : TB. Soumission : 20.08.14 (4 ^{ème} mise à jour)	
Capacité de référence									
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au	C	C	C	C		
		Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	31/12/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire ciblant SWO et ALB.	
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	C	C		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de navire < 24 m opérant en-dehors de sa ZEE sur le Registre des navires autorisés.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2016-CoC13-IR16 : aucune licence n'est délivrée aux navires étrangers.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	A déclaré que les navires malaisiens (> 70 TB) doivent installer/activer le SSN depuis 2006 (source RMO). Fournir une référence juridique : loi, décret, règlement ?	
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	L	C	Reçu le 07.07.15	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
Captures nominales									
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	C	P/C	C	C		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés	

N°	Source	Informations requises		Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
					Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									ou en activité en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
5.2.		Prises et effort								
		• Pêcheries côtières		30/06	C	C	C	C		
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	C	C	C	C		
			Finales	30.12	C	C	C	C		
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières		30/06	C	P/C	C	P/C	Les données de taille sont déclarées pour 1 espèce, également moins de 1 poisson par tonne.	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB ou GN de 24 m LHT ou plus, ou de moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et espèces apparentées en-dehors de leur ZEE, inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014	
		• LL	Provisoires	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.	
			Finales	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis.	
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun sennet et/ou navire auxiliaire inscrit au Registre des navires autorisés ou en activité en 2014.	
		Jours de mer des navires auxiliaires		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types		30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier										
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN		30/06	N/A	N/A				
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A				
Finales	30.12		N/A	N/A						
7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales		30/06	C	P/C	L	P/C	Données reçues dans le Rapport national (IOTC-2015-SC18-NR16), non conformes aux normes de la CTOI [espèces agrégées].	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort		30/06	C	P/C	N/C	N/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles		30/06	N/C	N/C	N/C	N/C		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	P/C	C	P/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : a indiqué qu'ils sont interdits depuis 2010. Aucune référence juridique fournie.	
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis le 14/08/2013	C	P/C	C	P/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : a indiqué qu'ils sont interdits depuis 2013. Aucune référence juridique fournie.	
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines ²	16/03/2016	C	P/C	C	P/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR18 : protégées en vertu de la section 27 de la Loi malaisienne relative aux pêches 1985. A déclaré qu'il y a très peu d'interactions enregistrées entre les pêcheurs et les tortues. Aucun chiffre sur les interactions déclaré. Aucune information reçue sur l'état de mise en œuvre des Directives de la FAO.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	P/C	P/C	P/C	P/C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : a indiqué que les navires de pêche malaisiens possèdent un coupe-ligne et des dégorgeoirs à bord. Aucune référence juridique fournie.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer ²	16/03/2016	C	C	C	P/C	Source IOTC-2015-SC18-NR16 : Interactions NULLES déclarées.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	P/C	P/C	P/C	P/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR16 : a indiqué que les navires malaisiens appliquent 2 types de mesures d'atténuation recommandées par la CTOI : <i>tori lines</i> & lignes à immersion rapide. Aucune référence juridique fournie.	
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			L	P/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR16 : aucun enregistrement disponible sur le nombre d'animaux marins accidentellement capturés par les navires malaisiens dans l'océan Indien.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			L	P/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR16 : aucun enregistrement disponible sur le nombre de requins baleines accidentellement capturés par les navires malaisiens dans l'océan Indien.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne possède pas de sennet inscrit au Registre des navires autorisés.	
8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste CTOI des navires INN en 2015.	
9. Transbordements									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	L	C	L	C	Reçu le : 15.09.15	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. Des informations issues d'autres déclarations exigibles indiquent que certains navires ont effectués des TRX dans les ports. Source – Rapport de MUS, 40 TRX à Port Louis : informations non déclarées. Source – R10/10, rapport de Maurice, 40 TRX à Port Louis.	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour : 03.02.16	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	L	C	C	C	Infractions présumées : 31 Réponses reçues : 31	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	L	C	L	C	Reçu le 01.09.15	
10. Observateurs									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Source - IOTC-2015-SC18-NR16 : a indiqué qu'elle doit encore mettre en place un programme d'observateurs et que le PRO a été entravé par un manque de ressources financières et humaines. 11 navires en activité en 2014 ; nombre de navires suivis : 0 ; couverture par engin : LL 0 %.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ($\geq 24m$) ²	Depuis le 01/07/2010	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.3.		• 5% progressif, en mer ($< 24m$)	2013	N/C	N/C	N/C	N/C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux ²	16/03/2016	L	P/C	L	P/C	La Malaisie a indiqué qu'elle échantillonne les prises d'une partie de sa pêche artisanale (informations fournies lors d'une mission du projet CTOI-OFCE). Aucune couverture par les observateurs fournie.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateurs fourni.	
11. Programme de document statistique									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent ¹		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : n'importe pas de patudos.	
11.2.		Rapport 2 ^e semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel ²	16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : BET non exporté.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
12. Inspections au port									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	L	C	L	C	Rapport NUL reçu le 07.07.15 ; aucun débarquement de navires étrangers au port de Malaisie en 2014.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	Informations mises à jour le 24.02.16. A désigné deux ports.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ16 : Escales au port : 0 ; Navires étrangers inspectés : 0 ; LAN/TRX suivis : 0.	
12.6.	Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	C	C			
12.7.	Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C			
13. Mesures relatives aux marchés									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et des espèces apparentées	16/03/2016	C	C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR16 : a déclaré qu'aucune importation, aucun débarquement ni transbordement de produits du thon et des espèces apparentées n'a eu lieu dans ses ports en 2015	

Commentaires sur le niveau d'application par la Malaisie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.

Commentaires : En ce qui concerne le niveau d'application par la Malaisie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12^{ème} session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Malaisie par le président de la Commission dans un courrier daté du 1^{er} mai 2015.

• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation que les documents listés dans cette résolution soient présents à bord, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le marquage obligatoire des navires, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas mis en œuvre le marquage obligatoire des navires, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les livres de bord obligatoires sur les navires, comme requis par la Résolution 14/04.
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction des grands filets dérivants comme requis par la Résolution 12/12.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur les plans de développement des flottilles, capacité absente, comme requis par la Résolution 12/11.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction sur les requins-renards comme requis par la Résolution 12/09.
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction sur les requins océaniques comme requis par la Résolution 13/06.
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation sur le rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs, comme requis par la Résolution 12/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation sur les oiseaux de mer au sud des 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.
• A déclaré AUCUN pour les transbordements de ses navires dans des ports étrangers ce qui est contradictoire avec les déclarations de 1 CPC du port pour les activités de transbordement dans ses ports, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de déploiements, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le programme d'observateurs, pas de couverture d'observateurs en mer pour les navires < 24m, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observateurs pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni les informations obligatoires sur les institutions et le personnel autorisés, comme requis par la Résolution 01/06.

Réponse : Aucune réponse à la lettre du président de la Commission n'a été reçue de la part de la Malaisie.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Malaisie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés pour discussion lors du CdA13 en 2016.

Après examen du Rapport d'application 2016 de la Malaisie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

Problèmes de conformité	État actuel (2015)	État précédent (2014)
Problèmes de conformité récurrents		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation que les documents listés dans cette résolution soient présents à bord, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le marquage obligatoire des navires, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre le marquage obligatoire des engins, comme requis par la Résolution 14/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les livres de bord obligatoires sur les navires, comme requis par la Résolution 14/04.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12.	N/C	N/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur le plan de développement des flottilles, capacité absente, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche aux requins-renards, comme requis par la Résolution 12/09.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'interdiction de la pêche au requin océanique, comme requis par la Résolution 13/06.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de déclaration des tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation pour les palangriers de posséder des coupe-lignes et des dégorgeoirs à bord, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	P/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre les mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer au sud de 25°S, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 14/06.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre de programme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires < 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas pleinement mis en œuvre le programme d'observation des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	N/C

• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les informations obligatoires sur les institutions et le personnel autorisés, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C
Problèmes de conformité non récurrents		
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	P/C	
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	P/C	